



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00192

Numéro SIREN : 791 082 365

Nom ou dénomination : Audicé Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/005169

1. The first step in the process is to identify the problem or issue that needs to be addressed. This involves gathering information and understanding the context of the problem.

2. Once the problem is identified, the next step is to define the objectives and goals of the project. This helps to clarify what needs to be achieved and provides a clear direction for the team.

3. The third step is to develop a plan or strategy to address the problem. This involves breaking down the problem into smaller, manageable tasks and determining the resources needed to complete them.

4. The fourth step is to implement the plan. This involves putting the strategy into action and monitoring progress to ensure that the project is on track.

5. The final step is to evaluate the results of the project. This involves assessing the outcomes against the objectives and goals and identifying any areas for improvement.

n° de gestion : 2013B00192
n° d'identification : 791 082 365

n° de dépôt : A2014/005169
Date du dépôt : 30/07/2014

Pièce : Décision(s) des associés du 30/09/2013

573157



573157

AUDICÉ ALPES

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 919 620 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 24, RUE GUILLAUME FICHET

74000 ANNECY

RCS ANNECY B 791 082 365

DECISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES DU 30 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize,
et le trente septembre,
à dix heures trente.

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée **AUDICÉ ALPES**, au capital de 919 620 Euros divisé en 91 962 actions de même catégorie, se sont réunis au siège social sis au 24, Rue Guillaume Fichet à ANNECY (74000) sur convocation de la Direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance.

En accord avec Monsieur Marc PAQUIER, Directeur Général, la réunion est présidée par Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, qui déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence signée par les actionnaires présents et certifiée sincère, que les actionnaires, présents ou représentés possédant au moins les deux tiers des voix des actionnaires disposant du droit de vote, peuvent valablement délibérer par voie de décision collective.

Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, dispose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1°/ Les copies des lettres simples adressées aux actionnaires,
- 2°/ La feuille de présence à la réunion,
- 3°/ Le rapport de gestion de la Direction,
- 4°/ Le texte des résolutions proposées à l'approbation des actionnaires.

Puis, Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, déclare :

- Qu'il n'a pas été demandé de formule de procuration, ni de formulaire de vote par correspondance et qu'il n'en a pas été envoyé.
- Qu'aucun des documents visés aux articles R 225-811 et R 225-83 du Code de Commerce n'a été demandé par les actionnaires.
- Et qu'en outre, les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis leur convocation, à savoir :
 - . Les projets de résolutions présentées par la Direction,
 - . Le rapport de gestion de la Direction.

Les actionnaires lui donnent acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ **REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.**
- ⇒ **POUVOIR POUR FORMALITES.**

Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, donne ensuite lecture du rapport de la Direction et rappelle que Monsieur Marc PAQUIER souhaite démissionner de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2013 et qu'il conviendrait ainsi de procéder à son remplacement.

Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, rappelle encore qu'il est proposé de nommer en remplacement :

- ⇒ La société **AUDIT & PARTENAIRES**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 800 Euros, dont le siège social est sis au 24, Rue Guillaume Fichet à ANNECY (74000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro B 519 290 308,

Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, déclare la discussion ouverte et demande aux actionnaires de se prononcer sur ce point.

Après échange d'observations et les actionnaires ne demandant plus la parole, Monsieur Stéphane NAJOTTE, Président, procède à la lecture des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, et les soumet à l'approbation des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires, après en avoir délibéré, prennent acte de la démission de Monsieur Marc PAQUIER de ses fonctions de Directeur Général, à effet du 1^{er} octobre 2013, acceptent ladite démission et décident de procéder à son remplacement en la personne de :

⇒ La société **AUDIT & PARTENAIRES**,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 800 Euros, dont le siège social est sis au 24, Rue Guillaume Fichet à ANNECY (74000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro B 519 290 308,

représentée par Monsieur Marc PAQUIER, gérant,

et ce pour une durée non limitée, ladite nomination prenant effet du 1^{er} octobre 2013.

Monsieur Marc PAQUIER, ès qualités, déclare accepter ces fonctions et indique que ni la société qu'il représente ni lui-même ne sont frappés d'aucune mesure, incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire l'exercice des fonctions de Président de la Société.

Les Actionnaires, donnent donc quitus à Monsieur Marc PAQUIER de l'exécution de son mandat de Directeur Général jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Actionnaires donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de tous les actes relatifs à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité résultant de l'adoption des résolutions précédentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

